

DELIBERATION N° 15

**Election des membres d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint
Démolition de deux bâtiments et construction de deux équipements publics
Quartier du Val Druel à Dieppe**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe envisage le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de deux équipements publics dans le quartier du Val Druel à Dieppe et la démolition de deux équipements existants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet ANRU de la ville.

Le premier équipement comprend un centre social, une mairie annexe, une bibliothèque-ludothèque pour 850 m² SU environ,

Le second comprend un restaurant scolaire, un centre de loisirs et un point d'accueil ados pour 620 m² SU environ. L'inscription paysagère dans le site est particulièrement importante. La conception et la réalisation devront intégrer la démarche HQE et la performance énergétique dès la première phase d'esquisse et tout au long du projet.

Montant estimé des travaux : 2 800 000 euros (H.T.).

Durée prévisionnelle du marché : 42 mois à compter de la date de notification.

Date prévisionnelle de commencement du marché : Mars 2012.

La procédure nécessite l'intervention d'un jury qui sera chargé de désigner le lauréat.

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le Jury doit être composé :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

Le président peut désigner en outre comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier (5 au maximum).

Le président doit également désigner d'autres membres ayant la même qualification que celle exigée des candidats (diplôme d'architecte). Ces membres doivent être en nombre suffisant pour représenter au moins un tiers des membres du jury. Leur nombre dépend donc du nombre et de la qualification des personnalités désignées par le Président (entre 3 et 5). Les architectes sont en général proposés par l'Ordre des Architectes.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres suppléants ne peuvent pas faire partie des personnalités désignées par le Président du jury.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le Président du jury peut en outre faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Sont également autorisés à participer avec voie consultative, le comptable public et un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Après avis motivé du jury, des indemnités de participation au concours, seront attribuées aux 3 équipes de maîtrise d'œuvre retenues dans la limite de 13 000 € HT par esquisse, étant entendu que l'indemnité attribuée au groupement lauréat du concours sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Une indemnité forfaitaire d'un montant maximum de 450 € HT par demi-journée sera réglée aux membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour leur participation aux réunions (indemnisation des frais de déplacement et indemnités au temps passé).

Vu :

- les articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics,
- l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Considérant l'avis de la commission n° 6 du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1) approuve le lancement d'une procédure de concours restreint sur esquisse,
- 2) décide de rémunérer toutes les vacations dues aux représentants des différents organismes extérieurs amenés à siéger au jury,
- 3) autorise Monsieur le Maire à régler les indemnités forfaitaires de participation au concours aux 3 candidats qui présenteront des esquisses,
- 4) décide d'élire, par un vote à main levée les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal qui siègeront au sein du jury :

Une liste unique est déposée :

Membres titulaires : Hugues FALAIZE, Christian LAPENA, Patricia FARGE, Jacques BOUDIER, Danièle THETIOT

Membres suppléants : Lucien LECANU, Eric TAVERNIER, François LEFEBVRE, Bernard BREBION, Françoise LEMOINE

Sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- en qualité de membres titulaires : Hugues FALAIZE, Christian LAPENA, Patricia FARGE, Jacques BOUDIER, Danièle THETIOT,
- en qualité de membres suppléants : Lucien LECANU, Eric TAVERNIER, François LEFEBVRE, Bernard BREBION, Françoise LEMOINE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration
Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire